



CLINIQUE
MUTUALISTE
BÉNIGNE JOLY



Membre de
vyv³

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

Clinique Bénigne Joly
Allée Roger Renard
21240 TALANT
Tél. 03 80 58 35 00

Soins de Suite et de Réadaptation
Pôle Santé - Parc Valmy
27 avenue Françoise Giroud
21000 DIJON
Tél. 03 80 41 16 66

www.clinique-dijon.fr

SOMMAIRE

- p3**.....Bienvenue à la clinique mutualiste Bénigne Joly
- p5**.....Qui sommes-nous ?
- p6**.....Les activités
- p8**.....La chirurgie par assistance robotique
- p10**.....Zoom sur les services
- p12**.....Les documents indispensables pour les démarches à la clinique
- p13**.....Vous allez être hospitalisé(e)
- L'hospitalisation de jour
 - L'hospitalisation complète
 - 1 - Consultation avec le médecin référent
 - 2 - Pour une intervention chirurgicale
 - 3 - La pré-admission
 - 4 - Le jour J
 - 5 - Pendant votre séjour
 - 6 - Sortie
- p21**.....Qualité et sécurité des soins à la clinique
- p24**.....Vos droits
- p28**.....Infos pratiques



BIENVENUE À LA CLINIQUE MUTUALISTE BÉNIGNE JOLY

et merci pour votre confiance !

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est ouverte à **TOUS** les patients, mutualistes ou non. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses performances pour se maintenir au meilleur niveau de qualité et garantir la sécurité des soins, pour garantir une prise en charge globale des patients : avant, pendant et après l'hospitalisation, et pour répondre aux besoins multiples des usagers.

Les médecins, l'ensemble du personnel soignant, hôtelier et administratif veillent à ce que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Vous découvrirez dans ce livret les informations utiles pour :

- faciliter votre séjour et faire connaissance avec la clinique
- vous présenter cet établissement dont la Qualité est reconnue par la Haute Autorité de Santé qui l'a certifié avec la note maximale « A » en 2017,
- vous informer sur vos droits,
- faciliter vos démarches, contribuant ainsi à rendre votre séjour le plus confortable possible.



L'ensemble de nos équipes est à votre service pour vous accompagner tout au long de votre séjour. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de bénéficier de soins et de services de qualité.

Christophe BERARDI
Directeur

Michel MARTIN
Président d'Hospitalia
Président de la Mutualité
Française Bourguignonne - SSAM

Un petit mot d'histoire...

- 1683** Bénigne Joly, prêtre dijonnais, fonde la congrégation de sœurs hospitalières de « Notre Dame de la Charité », qui œuvre au sein de l'hôpital de Dijon.
- 1907** La congrégation crée, rue Gagnereau, la première clinique chirurgicale de Dijon.
- 1954** Une clinique médicale ouvre rue de Gray.
- 1978** Les deux cliniques sont regroupées sur le site actuel de Talant.
- Janvier 2003** La congrégation intègre sa maison de convalescence située à Fontaine les Dijon à la Clinique. Cette maison deviendra ensuite un service de Soins de Suite et de Réadaptation.
- Mai 2004** La Mutualité Française Côte-d'Or, devenue en 2012 **Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes**, acquiert la Clinique. Cette reprise s'effectue dans l'esprit des grands objectifs du mouvement mutualiste :
 - prise en charge globale du patient et de la personne,
 - égal accès aux soins pour tous,
 - poursuite d'une démarche continue d'amélioration de la qualité,
 - développement des relations avec l'ensemble des secteurs de santé (usagers, professionnels et établissements).
- Sept. 2013** Le service de Soins de Suite et de Réadaptation « Edith Cavell » déménage sur le parc d'activités « Dijon Valmy » au sein du Pôle Santé Valmy.

La Clinique est membre du Groupement Hospitalier de la Mutualité Française, 1^{er} réseau d'établissement Santé à but non lucratif en France. www.ghmf.org

QUI SOMMES-NOUS ?



Un établissement mutualiste

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly fait partie du réseau d'établissements et de services gérés par la **Mutualité Française Bourguignonne Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes**.

Son appartenance au réseau mutualiste favorise une coopération plus étroite avec l'ensemble des établissements et services de santé de la Mutualité : accueil temporaire, accueil de jour en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), dispositifs de téléassistance et services d'aides et de soins à domicile garantissent l'ensemble de la filière de prise en charge.

En savoir plus : www.bourgogne-sante-services.com

Un établissement performant

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly mobilise toute son énergie pour offrir des prestations de qualité :

- Equipes médicales hautement spécialisées, compétentes et expérimentées
- Personnels pluridisciplinaires assurant la continuité des soins **24h/24, 7j/7**
- Plateaux techniques et équipements performants, constamment mis à niveau
- Attention constante à la prévention et à la lutte contre les infections nosocomiales
- Réflexion et travaux engagés pour l'amélioration continue de la qualité dans le cadre de la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé.

Obtention de la Certification V4 avec la note maximale A en 2017.

Les résultats de la certification sont disponibles sur le site www.scopesante.fr



La Clinique Bénigne Joly compte :

40 lits de chirurgie	12.100 séjours en hospitalisation / an (dont 6.050 en ambulatoire)
60 lits médico-chirurgicaux	5.100 séances de chimiothérapie / an
40 places de chirurgie ambulatoire	16.750 séances d'hémodialyse et dialyse péritonéale / an
10 lits en soins intensifs et continus	1.400 séjours en Soins de Suite et de Réadaptation / an
24 places de dialyse en unité de dialyse médicalisée	8.600 semaines en Hospitalisation A Domicile
6 places d'autodialyse	63 médecins
112 places de Soins de Suite et de Réadaptation	350 salariés
30 places d'Hospitalisation A Domicile	
4 LISP (Lits Identifiés Soins Palliatifs)	
18 places de PERFUSION (CHIMIOThERAPIE) en hopital de jour	

Données 2018

La Clinique Bénigne Joly dans les classements :

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est régulièrement citée dans les classements des suppléments des magazines nationaux qui recensent les meilleurs établissements et cliniques de France (Le Nouvel Observateur, Le Point, Le Figaro Magazine...).

Elle se distingue régulièrement dans les disciplines suivantes :

- **Chirurgie de l'adénome de la prostate**
- **Chirurgie de l'obésité**
- **Chirurgie proctologique**

Avril 2018 : La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est labellisée « Centre d'excellence pour la Chirurgie de l'obésité » par la SOFFCO-MM (SOciété Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques).

LES ACTIVITÉS

Les activités de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly offrent une filière de soins complète.

Chirurgie, chirurgie ambulatoire

- Anesthésie - Réanimation
- Chirurgie bariatrique (de l'obésité)
- Maxillo-faciale, odontologie
- Orthopédique
- Oto-Rhino-Laryngologique (ORL)
- Plastique, reconstructrice et esthétique
- Pulmonaire
- Thoracique et vasculaire
- Urologique
- Viscérale et digestive



www.clinique-dijon.fr

Chimiothérapie

Le traitement des cancers est une activité en œuvre depuis plus de 20 ans au sein de la clinique et représente 1/3 de son activité globale.

La clinique ne cesse de faire évoluer les compétences professionnelles et la performance du plateau technique. L'unité d'oncologie – hôpital de jour, située au 3^{ème} étage de la clinique comporte aujourd'hui 18 places.



Médecine et chirurgie

- Angiologie
- Cardiologie
- Endocrinologie-diabétologie
- Gastro-entérologie et hépatologie
- Kinésithérapie
- Néphrologie - Dialyse
- Neurologie
- Pneumologie
- Radiologie - Scanner - IRM
- Rhumatologie
- Soins intensifs et continus
- Unité Médico-Chirurgicale de gériatrie

Radiologie - Scanner - IRM - Echographie

Le service dispose des équipements pour effectuer la radiologie générale, dentaire, échographie et doppler. Un Scanner et un appareil d'Imagerie à Résonance Médicale (IRM) complètent le dispositif en place et permettent la réalisation de radios du corps entier.

Le service de radiologie
Contact : 03 80 59 06 77

Le Scanner
Contact : 03 80 42 80 99

L'IRM
Contact : 03 80 42 80 99

Kinésithérapie

Un service de professionnels intervient sur les sites de Talant (à la clinique) et de Dijon-Valmy (au service SSR). Chaque site est équipé de salles de soins individuelles, d'un espace de travail collectif et d'un espace « bien-être ». Différents types de rééducations sont proposés à des patients hospitalisés et externes.

Contact : 03 80 57 61 06

La liste de nos praticiens est consultable sur notre site internet.

Bon à savoir !

Des psychologues sont à la disposition des patients et des familles.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de nos professionnels en les contactant aux numéros suivants :

SITE TALANT : 03 80 58 41 82

SITE VALMY :

03 45 21 80 67 (Psychologue SSR Nutrition)

03 45 21 80 15 (Psychologue SSR gériatrie, SSR polyvalent, UCC)

03 45 21 80 42 (Neuropsychologue)



LA CHIRURGIE PAR ASSISTANCE ROBOTIQUE

LA CLINIQUE BÉNIGNE JOLY DISPOSE DU ROBOT CHIRURGICAL «DA VINCI SI»

Cette technologie de pointe est utilisée à la Clinique :

- en **chirurgie digestive et de l'obésité**
- en **chirurgie urologique**
- en **chirurgie cancérologique**

Un véritable pôle d'expertise à la Clinique

Depuis l'acquisition du robot chirurgical en septembre 2013, l'équipe chirurgicale de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly a conduit plus de **900 interventions chirurgicales**, notamment sur des patients souffrant d'obésité.

La Clinique s'est d'ailleurs distinguée en 2015 et 2017 dans le magazine «Le Point» en obtenant la **24^{ème} position en chirurgie de l'obésité** dans le classement des meilleurs hôpitaux et cliniques de France.

L'un de nos chirurgiens digestifs a rejoint le cercle très restreint des chirurgiens experts en chirurgie robotique. Devenu «**Formateur PROCTOR DA VINCI**» grâce à son expertise, il forme désormais d'autres chirurgiens à la chirurgie robotique de l'obésité par delà nos frontières.



LE ROBOT CHIRURGICAL EN CHIFFRES

- **1er robot chirurgical privé** et de **dernière génération** en Bourgogne
- **74 robots** en France et **443** en Europe
- **450 000 patients** traités par le robot DaVinci en 2012 dans le monde
- **2 millions d'euros investis** par la Mutualité pour son acquisition
- **+ 900 actes réalisés** à la Clinique depuis son acquisition

Avec l'acquisition de ce robot, la Mutualité Française Bourguignonne - SSAM poursuit la modernisation des plateaux techniques de sa clinique pour répondre au mieux aux besoins des patients.



Hospitalisation À Domicile

La mise en place du service d'H.A.D. s'est imposée, d'une part en raison de l'évolution des pratiques médicales et d'autre part en raison des besoins et de l'attente des personnes malades qui souhaitent être soignées à domicile dans de bonnes conditions de soins au sein de leur environnement familial.



L'admission dans un service d'H.A.D. est possible si :

- le médecin coordonnateur de l'HAD en lien avec le médecin traitant donne son accord en fonction des critères spécifiques de l'Hospitalisation A Domicile.
- le patient et sa famille donnent leur accord.
- l'IDE coordonnateur de l'HAD donne son accord en fonction des conditions de vie et d'hébergement du patient.

Décision administrative :

La décision d'admission appartient au responsable de la structure d'Hospitalisation A Domicile, après avis du médecin coordonnateur. Après la décision d'admission, le patient doit :

- notifier par écrit son accord.
- obtenir de sa caisse d'assurance maladie l'accord de prise en charge.

Contact - Secrétariat HAD : 03 80 58 41 86

Néphrologie - Dialyse

Au niveau -1 de la clinique se situe l'unité de dialyse médicalisée comprenant 24 fauteuils ainsi que l'unité de dialyse péritonéale.

Au 3ème étage, vous retrouverez le service d'autodialyse comprenant 6 fauteuils.

16 750 séances / an
21 infirmières
3 médecins
1 technicien bio-médical
1 cadre de santé
1 secrétaire
1 aide-soignante



Contact - Secrétariat de dialyse : 03 80 58 34 95

Neurologie

Cette unité permet la prise en charge des patients atteints de troubles neurologiques, en hospitalisation complète ou en hôpital de jour.

Elle regroupe 6 neurologues qui participent au réseau SEP (Sclérose En Plaques) dont la présidente exerce au sein de notre établissement.



Service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) «Edith Cavell»

Le service SSR «Edith Cavell» a déménagé en septembre 2013 sur le parc d'activités «Dijon - Valmy», au sein du «Pôle Santé Valmy».

SES OBJECTIFS MÉDICAUX

- **Rééducation** : aider le patient à retrouver le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques.
- **Réadaptation** : aider le patient à s'adapter aux limites de ses capacités lorsque celles-ci deviennent stabilisées et persistantes.
- **Réinsertion** : accompagner et organiser le retour de la personne dans son milieu pour qu'elle retrouve des conditions de vie aussi proches que possible de celles qui ont précédé son séjour.



ADMISSION

Le patient est orienté au service SSR sur prescription médicale du médecin traitant ou du médecin spécialiste. Une fiche d'admission et votre dossier médical devront obligatoirement être adressés, le plus tôt possible, à l'administration du SSR. L'équipe SSR étudie ensuite chaque demande d'admission (selon les places disponibles).

MODALITÉS D'HOSPITALISATION

- En séjour sur plusieurs semaines (**Hospitalisation complète**)
- A la journée (**Hôpital de jour**)

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour l'Hospitalisation complète ainsi que l'Hospitalisation de Jour, les formalités s'effectuent auprès du Bureau des Admissions dans le hall d'entrée, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Page 12 : les pièces indispensables pour enregistrer votre admission.

LES SPÉCIALITÉS

- **SSR Polyvalent**
Rééducation, réadaptation, réinsertion pour tous types de pathologies
- **Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)**
Prise en charge de patients en état de crise psycho-comportementale
Réadaptation fonctionnelle et soutien face à la souffrance psychique
Accompagnement des aidants
- **Gériatrie**
Prise en charge de personnes âgées dépendantes ou à risque de dépendance
Prolongation de soins médicaux après une intervention médicale ou chirurgicale
Psychomotricité pour les patients souffrant de troubles d'origine psychique
- **Centre de Nutrition**
Education thérapeutique et image de soi
Régime, préparation d'intervention ou suivi diététique post-opératoire
Activités physiques adaptées

Bureau d'accueil, des admissions et de la facturation
Contact : 03 80 41 16 66- Fax : 03 80 43 00 73

LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR LES DÉMARCHES

Le jour de votre hospitalisation, merci de rapporter

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité).
- Carte vitale ou attestation faisant apparaître une ouverture des droits en cours.
- Bénéficiaires de la CMU : attestation de la Sécurité Sociale.
- Carte de votre complémentaire santé (Mutuelle, assurance...) et attestation des prises en charge des frais annexes. (frais d'accompagnants éventuels, chambre individuelle, forfait journalier, ...).
- Moyen de paiement (espèces, carte bancaire ou chéquier) pour obtenir la télévision et le téléphone.
- Carte de groupe sanguin si vous en possédez une.
- Ordonnance médicale si vous êtes en cours de traitement + votre traitement personnel.
- Résultats d'examens de laboratoire, radiographies.
- Carnet de santé.
- Les coordonnées du médecin traitant.
- Consentement éclairé signé.
- Consentement Anesthésistes si opération.

Cas particuliers

- Pensionné de guerre : carnet de soins médicaux.
- Accidenté du travail : le volet n° 2 de la déclaration "Accident du Travail" remis par votre employeur.
- Si vous accompagnez votre enfant :
 - la carte d'assuré social sur laquelle figure le nom de l'enfant,
 - l'autorisation d'intervention signée **par les deux parents** même en cas de séparation,
 - le carnet de santé de l'enfant.
- Si vous accompagnez un majeur protégé : les majeurs protégés bénéficient d'une information appropriée par les médecins qui assurent la prise en charge. Le tuteur devra l'assister ou le représenter.



VOUS ALLEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E)



L'HOSPITALISATION DE JOUR EN CHIRURGIE AMBULATOIRE

L'hospitalisation de jour est une hospitalisation de moins de 24 heures, le patient entre et sort le même jour. Vous trouverez les documents d'information dans le livret ci-joint remis par votre chirurgien lors de la consultation. Vous y trouverez toutes les consignes spécifiques pour ce type d'hospitalisation :

Compléter la fiche de préadmission

La rapporter à la Clinique au plus tard une semaine avant votre hospitalisation (bureau des entrées ou accueil de la Clinique) ou la renvoyer soit :

- Par courrier à la clinique Bénigne Joly allée Roger Renard 21240 Talant
- Par fax au 03 80 58 35 35
- Ou par mail à admission@clinique-talant.fr

Si votre préadmission n'a pas été faite, vous devez passer au bureau des entrées à votre arrivée le jour de votre hospitalisation



1 La veille de l'intervention

Un membre de l'équipe vous contactera pour vous rappeler les consignes pré-opératoires, vous donner l'heure à laquelle vous devez vous présenter à la clinique et répondre à vos questions si besoin.

LE SERVICE EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI : DE 7H15 À 19H30

Tél. 03 80 58 35 19

2 Le jour de l'intervention

Merci d'arriver à l'heure qui vous aura été communiquée la veille (appel ou SMS).

Être à jeun : ne rien manger (ni chewing-gum, ni bonbon), ne pas boire, ne pas fumer, 6 heures avant votre intervention. Respectez les consignes médicales quant à l'adaptation de votre traitement, recommandé par l'anesthésiste.

N'emportez ni bijoux ni argent. Prévoyez la présence d'un tiers pour vous raccompagner après l'intervention ou un moyen de transport vous évitant de conduire. Vous n'aurez pas le droit de rentrer seul à votre domicile. Consacrez votre journée à votre intervention.

Accompagnant

Pour votre repos, votre intimité et celle des autres patients, vos proches devront patienter dans la salle d'attente pendant votre prise en charge.

Le retour dans votre chambre

A la fin de l'intervention chirurgicale et après passage en salle de réveil, vous serez réinstallé dans votre chambre. L'équipe soignante réalisera les soins adaptés et la surveillance nécessaires. Une collation vous sera servie sur prescription médicale dès que possible.

3 Après l'intervention

Les documents suivants vous seront remis : ordonnance et bulletin de situation.

Si nécessaire : bon de transport et arrêt de travail.

4 Votre sortie

La sortie est faite sur avis médical et obligatoirement avec une personne accompagnante.

La conduite d'un véhicule est interdite pendant 24 heures après une anesthésie. Il est indispensable de vous faire accompagner.

Prévoyez une personne qui restera auprès de vous durant la nuit suivant l'intervention.

La sortie des mineurs ne peut se faire qu'en présence de **deux adultes**, le père ou la mère et un accompagnant. En cas d'impossibilité, l'enfant ne pourra être confié à un proche que sur autorisation écrite du détenteur de l'autorité parentale.

Nous vous remercions de remplir le questionnaire de satisfaction, et de le déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée du service ambulatoire.

5 Les jours suivants l'intervention

Si vous avez bénéficié d'une anesthésie générale entre lundi et jeudi, un membre de l'équipe vous contactera le lendemain pour prendre de vos nouvelles.

Si l'anesthésie générale a eu lieu le vendredi, vous serez contacté le lundi suivant.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques.

EN CAS DE PROBLÈME AU DOMICILE, APPELZ AUX NUMÉROS SUIVANTS :

03 80 58 35 19

Le jour, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30

03 80 58 35 00

Le jour, samedi et dimanche de 7h30 à 19h30

03 80 58 34 89

La nuit, week-end compris de 19h30 à 7h30

Une infirmière vous répondra et vous donnera les consignes à suivre.

L'HOSPITALISATION COMPLÈTE À LA CLINIQUE DE TALANT

1

VOTRE CONSULTATION AVEC LE MÉDECIN RÉFÉRENT

Lors de la consultation, le médecin ou le chirurgien fera le point sur votre état de santé et prendra les décisions nécessaires. Vous pourrez lui poser toutes les questions qui vous préoccupent.

Le médecin responsable de votre hospitalisation peut être

amené à faire appel à d'autres spécialistes travaillant au sein de l'établissement.

L'équipe médicale reste en contact avec votre médecin traitant. Elle le tient informé de l'évolution de votre état de santé.



POUR UNE INTERVENTION CHIRURGICALE

2

Le chirurgien responsable de votre hospitalisation vous demandera de prendre rendez-vous avec le médecin anesthésiste.

A cette occasion, votre médecin vous remettra un questionnaire que vous devrez renseigner afin

de le remettre à l'anesthésiste le jour de votre consultation.

La consultation avec le médecin anesthésiste est **obligatoire** si vous êtes hospitalisé pour une chirurgie et doit être réalisée plusieurs jours avant l'intervention programmée.

L'anesthésiste vous proposera les différentes anesthésies possibles, selon votre choix il vous expliquera l'anesthésie qui sera pratiquée lors de votre intervention, la prise en charge de la douleur post-opératoire, le suivi en salle de réveil.

3

LA PRÉ-ADMISSION

Vous pouvez effectuer les démarches administratives avant votre hospitalisation, pour cela vous trouverez à la fin du livret la fiche de pré-admission à nous renvoyer le plus rapidement possible ou vous rendre au bureau des entrées de la clinique lors de votre consultation anesthésiste.

LE JOUR J

4

- Toutes les formalités administratives ont été accomplies au moment de la **pré-admission**. Rendez vous au bureau des entrées afin de valider les informations vous concernant et compléter votre dossier. Vous serez ensuite accueilli par le personnel soignant du service.

- Dans le cas contraire : présentez-vous au bureau des entrées muni des pièces listées page 12.

Voici les conseils pratiques avant toute intervention chirurgicale concernant la douche préopératoire.

La douche préopératoire est un acte important pour éliminer les germes sur la peau (afin d'éviter les infections nosocomiales). Cette étape de préparation à l'intervention participe à la prévention des infections nosocomiales.

Que vous soyez hospitalisé(e) la veille ou le matin de l'intervention, vous devez **OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOMICILE** :

- Couper vos ongles des mains et des pieds très courts
- Enlever votre vernis à ongles ou gel (mains et pieds)
- Enlever tous vos bijoux, y compris alliance, piercing et montre
- Enlever vos lentilles de contact (préférer une paire de lunettes)

Hospitalisation la veille ou le matin

Le soir dans le service

- Prenez une douche avec du savon ou du gel douche
- Mettez des sous-vêtements et vêtements propres

Le matin dans le service

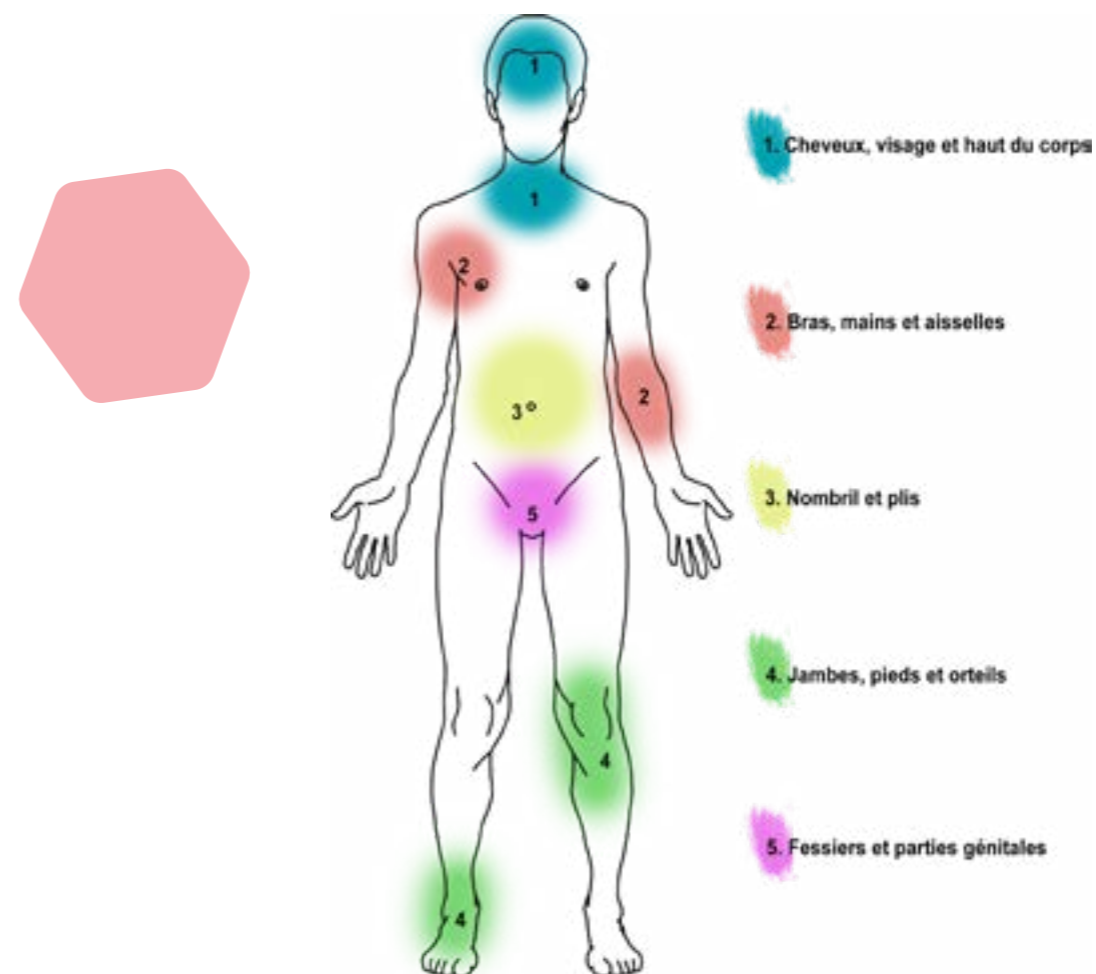
- Brossez-vous les dents, même à jeun
- Prenez une douche avec du gel douche
- Otez tout maquillage et crème

Hospitalisation le matin

- Prenez une douche avec du gel douche la veille et le matin
- Mettez des sous-vêtements et vêtements propres

COMMENT PROCÉDER POUR LA DOUCHE ?

1. Mouillez et savonnez, dans l'ordre suivant :



2. Puis rincez abondamment du haut en bas.

3. Puis séchez avec une serviette propre et ne marchez pas pieds nus.



AFFAIRES PERSONNELLES

Apportez votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, rasoir, serviettes de toilette...) ainsi que votre linge personnel (pyjama, robe de chambre, pantoufles...). N'apportez ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni bijou.

CHAMBRE

Les chambres particulières ne peuvent pas être réservées à l'avance, nous ferons de notre mieux pour répondre à votre demande en fonction des disponibilités d'accueil du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Les chambres individuelles entraînent un supplément journalier pouvant être pris en charge par certaines mutuelles. Nous accordons une grande importance au respect de votre dignité, de votre intimité et de votre repos.



COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres. Vous pouvez également expédier votre courrier affranchi en le déposant auprès des hôtesses d'accueil.

CLINIQUE = SILENCE

Respectons le repos de tous les patients en évitant les conversations bruyantes, lebruyant des téléphones. Si vous venez accompagné d'enfants assurez vous qu'ils respectent la tranquillité des patients.

COLLATION

Selon le motif de votre hospitalisation, une collation pourra être proposée en fonction de la prescription médicale. Les personnes accompagnantes peuvent se rendre à la cafétéria de l'établissement (niveau - 1) et disposer d'un repas dont le tarif sera établi en fonction de leur choix de menu (uniquement sur Talant).
Horaires d'ouverture : 11h45-14h00



CULTE

Vous pourrez solliciter la visite du ministre du culte de votre choix. Faites cette demande auprès de votre infirmière.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- **Lutte contre le tabagisme** : conformément au décret n°92-478, du 29 mai 1992 et à l'arrêté du 8 décembre 2006, **il est formellement interdit de fumer dans et hors de l'établissement**, y compris la cigarette électronique. Votre responsabilité pourra être engagée pour non respect de cette consigne de sécurité.
- **Recommandations** : compte tenu de votre traitement médical, **il est interdit aux visiteurs et aux patients d'introduire dans l'établissement tout ce qui est boisson, alcool, repas ou friandise.**

CONSULTATIONS MÉDICALES

La clinique applique les tarifs de secteur 1 et 2 et pratique le tiers-payant avec les complémentaires santé qui ont signé une convention avec elle.

Renseignez vous auprès de la vôtre au préalable.

Le montant des prestations facturées est calculé sur la base de la réglementation établie dans le cadre du parcours de soins. Les consultations non médicales peuvent être prises en charge par votre complémentaire santé (mutuelle, assurance...). Les tarifs sont disponibles à l'accueil de la clinique et du service SSR.

ÉQUIPES MÉDICALES, SOIGNANTES, HÔTELIÈRES ET ADMINISTRATIVES

À la Clinique Mutualiste Bénigne Joly, toutes les équipes travaillent en étroite collaboration pour vous assurer une continuité des soins **24h/24, 7J/7.**



FRAIS DE SEJOUR

Les tarifs sont affichés au Bureau des Admissions et dans les chambres. Ils sont révisables tous les ans. Une avance, calculée sur la base de la durée moyenne de séjour, pourra vous être demandée.

HÉBERGEMENT DES ACCOMPAGNANTS

Possibilité de lits accompagnants (fiche détaillée des tarifs sur feuille de suppléments). Hébergement possible à la Maison de Parents - rue de Cromois à Dijon - **03 80 65 70 40**

HYGIÈNE

Les patients hospitalisés sont plus sensibles aux infections. Elles se transmettent principalement par le contact des mains. Des règles élémentaires permettent de les prévenir, en particulier le lavage des mains. Ainsi, des solutions hydro-alcooliques sont à votre disposition notamment dans les chambres de la clinique de Talant, au service SSR de Dijon-Valmy ainsi que dans les parties communes. Merci de vous laver les mains en entrant et sortant de l'établissement.



INCENDIE

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation affichées.

En cas d'incendie ou de départ de feu, prévenez un membre du personnel. Ne criez pas, gardez votre calme. Restez dans votre chambre porte fermée tant que le personnel ne vous donne pas de consignes. Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours.

UN SOUCI AU COURS DE VOTRE HOSPITALISATION ?

N'hésitez pas à contacter la Responsable du service si cela concerne votre prise en charge. Concernant l'hébergement, la Responsable Hébergement reste à votre disposition.

PERMANENCE DES SOINS

En cas de nécessité, une permanence des soins est assurée par un médecin 365 jours par an.

PROTHÈSES DENTAIRES ET AUDITIVES

Veillez à apporter vos étuis de rangement pour prothèses dentaires et auditives. Les étuis doivent être identifiés à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle. En cas d'oubli, un boîtier nominatif vous sera remis. **L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de casse.**

RÈGLEMENT DES FRAIS

Vos documents médicaux et administratifs auront été préparés par les secrétariats respectifs et vous seront remis au moment de votre sortie. **Vous devrez régler les frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé : le forfait journalier et les suppléments hôteliers.**

SÉCURITÉ DES BIENS

Toutes les chambres possèdent un coffre équipé d'un digicode. Il vous est fortement conseillé d'y déposer tous vos objets de valeurs, bijoux... que vous pourriez avoir en votre possession. Au service SSR, les chambres disposent de tiroirs à clé ou coffres. Un coffre est également disponible à l'accueil. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition** ou de détérioration des objets qui n'auraient pas été mis en sécurité.

TÉLÉVISION - TÉLÉPHONE - INTERNET

Toutes les chambres sont équipées de télévision et d'un téléphone. L'accès au Wi-Fi est possible dans tous les services, les patients doivent en faire la demande au bureau des admissions. Prestations payantes (se référer à la feuille de suppléments).



TRANSPORTS SANITAIRES

La prise en charge par l'Assurance Maladie n'est pas systématique. Dans certains cas, l'avance des frais peut vous être demandée, notamment pour des examens ou consultations sur un autre établissement en cours d'hospitalisation. Lors de votre sortie, si votre état de santé le nécessite et sur prescription médicale uniquement, vous pouvez faire appel à la compagnie d'ambulance ou au taxi conventionné de votre choix. Une liste est à votre disposition. Le transport par véhicule particulier, le vôtre ou celui d'une personne de votre entourage peut faire l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie, sur la base d'indemnités kilométriques selon la distance et la catégorie de véhicule. Décret du 10 mars 2011 sur les conditions de prise en charge des transports.

VISITES

À la Clinique de Talant : 13 à 20 heures
Au service SSR de Dijon (Valmy) : 14 à 19 heures
Les visites sont autorisées tous les jours sauf si des raisons médicales justifient de les restreindre. Elles sont interdites le matin en raison de soins et d'entretien des locaux. Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et les plantes ne sont pas autorisées dans les chambres.

LA DATE DE SORTIE DÉFINITIVE EST DÉTERMINÉE PAR LE CHIRURGIEN OU LE MÉDECIN.

24 à 48 heures avant votre sortie, le personnel soignant organisera avec vous votre départ. Pour le service SSR, votre sortie est planifiée dès votre admission.

Les sorties ont lieu **tous les jours avant 11 heures.**

PERMISSION DE SORTIE

Au cours de votre hospitalisation, une permission de sortie peut vous être accordée si votre état de santé le permet et **UNIQUEMENT** sur accord écrit du médecin référent durant votre séjour.

**Bon à savoir !**

Un service social en hospitalisation est à la disposition des patients et de leur famille. Son rôle :

- Préparer votre hospitalisation et votre sortie.
- Vous informer et vous accompagner sur les démarches administratives, les conditions de prise en charge, les dispositifs d'aide,
- Trouver les solutions d'aide à la personne avant, pendant, et après l'hospitalisation, en adéquation avec vos besoins et/ou ceux de votre famille.

**A la clinique (Talant)**

Bureau au rez-de-chaussée face au standard

Pour prendre RDV - **03 80 58 34 23**

Au service SSR (Dijon Valmy)

Bureau au rez-de-chaussée à gauche de l'accueil

Pour prendre RDV - **03 45 21 80 18**

AVIS, SUGGESTIONS, REMARQUES...EXPRIMEZ-VOUS**LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE**

Merci de nous transmettre **systématiquement** votre **questionnaire de sortie. Votre retour contribue à l'amélioration de nos pratiques.** Vous n'avez pas reçu le questionnaire ? Demandez-le au personnel sans plus attendre.

L'ENQUÊTE NATIONALE E-SATIS

(pour les patients hospitalisés plus de 48h en médecine ou chirurgie et pour les patients du service ambulatoire).

Il s'agit d'une enquête nationale de satisfaction co-pilotée par la Haute Autorité de Santé. Un mail vous sera adressé afin de recueillir votre opinion sur votre séjour. Merci de communiquer votre adresse mail au bureau des entrées à votre arrivée dans l'établissement ou lors de votre sortie.

LES FICHES «VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE»

Tout au long de votre séjour, vous et vos proches pouvez vous exprimer en renseignant une fiche «Votre avis nous intéresse» disponible à chaque étage de la Clinique et du Pôle Santé Valmy.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS À LA CLINIQUE

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS À LA CLINIQUE

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Elle se traduit dans la pratique quotidienne par le respect des procédures établies, la qualification des professionnels et l'optimisation du service rendu. Cette démarche est évaluée régulièrement par la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des professionnels est impliqué dans cette démarche.

Vous trouverez sur notre site internet www.clinique-dijon.fr des «Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins (IQSS)» et des «Indicateurs de Lutte Contre les Infections Nosocomiales».



PRÉVENTION DES INFECTIONS LIÉES AUX SOINS

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est organisée pour prévenir, surveiller et lutter contre les infections nosocomiales.

Elle dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales* (CLIN), chargé d'établir les protocoles d'hygiène. Des mesures d'hygiène telles que le lavage des

mains, la stérilisation des matériels et l'utilisation de matériels à usage unique, le contrôle du traitement de l'air et de l'eau font l'objet d'une vigilance constante à la clinique. Votre implication ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

**Une infection nosocomiale désigne une infection contractée au cours d'une hospitalisation*

IDENTIFICATION DU PATIENT À TOUTES LES ÉTAPES DE SA PRISE EN CHARGE

L'établissement doit assurer votre identification fiable et unique dès votre arrivée et jusqu'à votre sortie. Une pièce d'identité valide vous sera

demandée au Bureau des entrées constituant une sécurité pour votre prise en charge. Un bracelet ou un badge d'identification vous

sera remis, il vous permet de vous identifier tout au long de votre prise en charge. Restez vigilant, votre identité c'est votre sécurité.

PRÉVENIR ET SOULAGER LA DOULEUR

L'ensemble du personnel s'engage à prendre en charge votre douleur et à la soulager le mieux possible notamment dans le cadre du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Une évaluation de votre douleur est réalisée à votre admission et tout au long du séjour.



EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) est un processus éducatif continu intégré aux soins. Elle s'adresse au patient atteint de **maladie chronique** et vise à favoriser son **autonomie** dans la gestion de la maladie, en relation avec son entourage et en interaction avec les soignants.

Elle est dispensée par des professionnels de santé de toutes les spécialités formés à la méthodologie de l'éducation thérapeutique.

Dans notre établissement, l'ETP est proposée sous la forme de **programmes d'éducation thérapeutique** (validés par l'Agence Régionale de Santé) mais aussi par des actions éducatives au moment du soin et en fonction des besoins de chaque patient vivant avec une pathologie chronique.

Elle est dispensée à **tous les patients atteints de maladie chronique** (patients dialysés, porteurs de stomies...).

La définition de l'OMS



L'éducation thérapeutique du patient est un processus continu, intégré dans les soins et centré sur le patient.

Elle comprend des activités organisées de sensibilisation, d'information, d'apprentissage et d'accompagnement psychosocial concernant la maladie, le traitement prescrit, les soins, l'hospitalisation et les autres institutions de soins concernées, ainsi que les comportements de santé et de maladies du patient.

Elle vise à aider le patient et ses proches à comprendre la maladie et les traitements, coopérer avec les soignants, vivre le plus sainement possible et maintenir ou améliorer la qualité de vie.

MES MÉDICAMENTS À LA CLINIQUE

A quoi correspond le traitement personnel ?

Mon traitement personnel est l'ensemble des médicaments que je prends au moment de mon admission à l'hôpital.

1. Je vais être hospitalisé(e)

Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- J'apporte **mes dernières ordonnances** (généraliste -spécialiste).
- J'apporte **les boîtes de mes médicaments habituels**.
- Je signale au médecin **les médicaments que je prends sans ordonnance** (automédication, phytothérapie,...)

Si mon hospitalisation n'était pas prévue, je demande à l'un de mes proches d'apporter mes médicaments et les ordonnances à l'intention du médecin hospitalier.

2. Pendant mon hospitalisation

Que dois-je faire de mes médicaments à mon arrivée ?

A mon arrivée **je remets tous mes médicaments au soignant**, par mesure de sécurité.

Mes médicaments seront isolés et identifiés à mon nom, dans **un espace dédié et sécurisé**. Exceptionnellement avec l'accord du médecin, mes médicaments peuvent être utilisés, le temps de l'approvisionnement de la pharmacie de la clinique.

Quels traitement vais-je recevoir durant mon séjour à la clinique ?

Pendant mon hospitalisation, le médecin **adapte mon traitement habituel** à mon état de santé.

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de la clinique et donnés par l'infirmier.

Certains médicaments peuvent être maintenus, modifiés ou arrêtés.

Le nombre, la forme, la couleur, la présentation des médicaments que l'on va me donner peuvent être différents de mon traitement habituel.

Je suis informée et je dispose des réponses à mes questions sur le bon usage des médicaments.

3. À ma sortie

Que devient mon traitement personnel ?

Le médecin me remet **une ordonnance de sortie adaptée à mon état de santé**.

Le traitement peut être différent de celui que je prenais avant l'hospitalisation.

Je n'hésite pas à **poser des questions** sur les nouveaux médicaments prescrits et sur ceux qui ont été arrêtés.

Va-t-on me restituer mon traitement personnel ?

Oui les médicaments remis à l'entrée vous seront restitués. **N'hésitez pas à les demander en cas d'oubli**.

Avec votre accord, les médicaments arrêtés par le médecin **pourront être détruits** par la pharmacie de la clinique.

4. À mon retour à domicile

Que dois-je faire de mon ancien traitement ?

Les médicaments arrêtés ne me sont plus utiles. Je les rapporte à mon pharmacien pour destruction. Je ne les jette pas dans ma poubelle ménagère.

S'il y a des questions sur mon nouveau traitement **Mon médecin traitant aura reçu le compte-rendu de mon hospitalisation**, et saura répondre à mes questions.

Je peux également **demandeur conseil** à mon pharmacien.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier.

Stopper mon traitement **sans informer les soignants**.

CE QUE JE DOIS FAIRE

Informez le médecin ou l'infirmier en cas de difficulté à prendre mes médicaments (difficulté à avaler,...) ou en cas d'effets indésirables (poser des questions pour comprendre mon traitement).

Le personnel de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly s'engage à respecter la volonté du patient, sa dignité, ses opinions et ses croyances.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

La charte du patient hospitalisé (circulaire ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995) vous permet de prendre connaissance de vos droits lors de votre séjour à la clinique.

Principes généraux

.1 

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

.2 

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

.3 

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

.4 

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

.5 

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

.6 

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

.7 

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

.8 

La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

.9 

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

.10 

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

.11 

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Ses missions

La Commission Des Usagers a pour principales missions de :

- veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches au sein de la structure,
- contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches à partir de leurs éloges, suggestions, réclamations,
- participer à l'élaboration de la politique de l'Etablissement en matière d'accueil, de prise en charge, d'information et de droits des usagers.

Vous pouvez saisir la CDU (liste des membres disponible sur le site internet www.clinique-dijon.fr) qui s'engage à étudier votre requête et à vous recevoir, le cas échéant.

Plaintes et réclamations

Tout usager peut exprimer ses griefs oralement auprès des responsables des services de l'Etablissement. Les plaintes et réclamations écrites sont transmises au directeur qui y répond dans les meilleurs délais.

La CDU examine, dans les conditions prévues aux articles R.1112-93 et R.1112-94 du Code de la Santé Publique, les plaintes et réclamations ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel. Conformément aux dispositions susmentionnées, l'usager a la possibilité de saisir le médiateur médical compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. A cette occasion, l'usager peut se faire accompagner, d'un représentant des usagers, membre de la CDU.

Dans les huit jours qui suivent cette médiation, le médiateur adresse le compte rendu au président de la CDU qui le transmet sans délai, accompagné de la réclamation, aux membres de la Commission, ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de

la réclamation, la CDU formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Représentants de la clinique

Vous trouverez la liste complète sur le site de la clinique www.clinique-dijon.fr.

Vous pouvez joindre les représentants des usagers par le biais de l'URASS (Unions Régionales des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé) au 03 80 49 19 37 ou en les contactant à l'adresse mail ru.cbj@clinique-talant.fr

Vous pouvez également contacter la CDU en appelant au secrétariat du directeur de la clinique au **03 80 58 34 87** ou en lui adressant un courrier.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser :

- au médecin responsable de votre hospitalisation
- au médecin médiateur de la CDU
- au médiateur non médical de la CDU ou au directeur de l'établissement par courrier adressé à l'adresse suivante : **Allée Roger Renard - 21240 TALANT**
- Vous pouvez également contacter les Représentants des Usagers à tout moment (voir coordonnées ci-dessus)

Il sera procédé à une enquête interne, conformément aux dispositifs réglementaires et un courrier réponse vous sera adressé.



DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de toute hospitalisation, il est proposé au patient de désigner

une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est illimitée dans le temps. Elle vaut pour cette hospitalisation et les suivantes. Elle est cependant révocable à tout moment en renseignant un nouveau formulaire à remettre au personnel soignant. Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Comme le prévoit la Loi Léonetti du 22 avril 2005 actualisée par la loi Léonetti -CLAYES du 02/2/16, vous avez la possibilité de rédiger et de faire connaître vos directives anticipées notamment vos souhaits de limitation ou d'arrêt de traitement, pour le cas où vous seriez en incapacité de vous exprimer. Ce document écrit s'impose au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant SAUF

en cas d'urgence vitale ou lorsque les directives anticipées apparaissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Elles sont révisables et révocables à tout moment et n'ont pas de limite de validité. Ce document peut être remis à l'équipe soignante (intégré dans le dossier médical), au médecin traitant et/ou à la personne de confiance ou à un proche.

DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées, au plus tard, dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

DROIT À L'INFORMATION

L'information constitue un champ spécifique de vos droits durant l'hospitalisation. Toutes les informations relatives à votre état de santé vous seront communiquées par l'équipe médicale et soignante, chacun dans son domaine de compétences. Ces informations seront consignées dans votre dossier qui peut être informatisé. Il sera conservé à la clinique selon la réglementation en vigueur (20 ans minimum).

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES PATIENTS

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements personnels vous sont demandés pour la gestion administrative, médicale et paramédicale ou sociale de votre dossier. Ces données sont traitées informatiquement et doivent, pour votre sécurité et la protection de votre vie privée, être conformes aux dispositions posées par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application de la réglementation européenne posée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont traitées grâce à des logiciels conçus à cet effet avec des sous-traitants liés au respect des règles RGPD. L'accès aux données personnelles des patients n'est ouvert qu'au personnel habilité en vue de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le personnel est tenu au secret professionnel et à confidentialité.

Ainsi, vous disposez de

- La possibilité de consulter soit directement, soit par le médecin que vous désignerez, les données médicales vous concernant dans les conditions posées par les articles L 1111-7, R 1111-1 et suivants et R1112-1 et suivants du code de la santé publique
 - Du droit d'accès, de consultation, de modification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vous concernant en adressant votre demande au responsable du traitement, direction générale 16 Bd de Sévigné 21000 Dijon.
- Le responsable de traitement ne peut aller à l'encontre de ces droits que s'il prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne.

Le responsable des traitements de la clinique est : MFB Ssam Direction générale 16 bd de Sévigné 21000 DIJON

Les données médicales sont conservées selon les dispositions légales en vigueur (20 ans ou 10 ans après décès) dans les conditions posées par l'article R1112-7 du code de la santé publique.

Certaines de ces données peuvent être transférées dans les cas prévus par la loi (autorités publiques, régime d'assurance maladie obligatoire ou complémentaire, médecins traitants...) ou à la demande du patient.

Vos droits s'exercent :

Soit auprès du responsable du traitement : Direction générale 16 bd de Sévigné 21000 DIJON
Soit auprès du délégué à la protection des données (DPD ou DPO en anglais) à l'adresse suivante : CPO@vyv-care.fr

En cas de besoin ou de contestation, vous pouvez également saisir l'autorité officielle de contrôle La CNIL (commission nationale informatique et libertés) 3 Place de Fontenoy PARIS ou directement sur son site.

La présente information pourra être complétée par des précisions selon le cas et la nature des données personnelles qui pourraient être demandées.

Il est également précisé que pour les mineurs, l'information peut être donnée à l'autorité parentale et au jeune lui-même sous réserve de ses droits tels que définis aux articles L 1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique.

LE DON D'ORGANE ET DE TISSUS

La clinique n'est pas habilitée à pratiquer le prélèvement d'organes. Néanmoins, des démarches peuvent être entreprises pour procéder à un transfert vers un établissement habilité. L'amendement introduit par la loi santé, applicable depuis le 01/01/2017, précise que nous sommes tous donneurs par défaut.

L'opposition au don d'organes et de tissus est possible par inscription sur le registre national automatisé prévu à cet effet (<https://www.registrenationaldesrefus.fr/>). L'inscription est modifiable et révoquée à tout moment.

LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET AU SECRET DES INFORMATIONS

Dans le cadre du droit au respect de votre vie privée, l'ensemble des informations vous concernant est soumis au secret professionnel dont la violation constitue à la fois une faute professionnelle et un délit pénal (art.226-13 du Code Pénal).

Accompagnement en soins palliatifs

L'établissement est engagé dans une démarche d'accompagnement et de soutien en soins palliatifs. Des personnes ressources sont partenaires de cette démarche dont :

Association - JALMALV (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie)

Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Numéro d'appel : 03 80 41 87 18 - Jalmav.dijon@wanadoo.fr

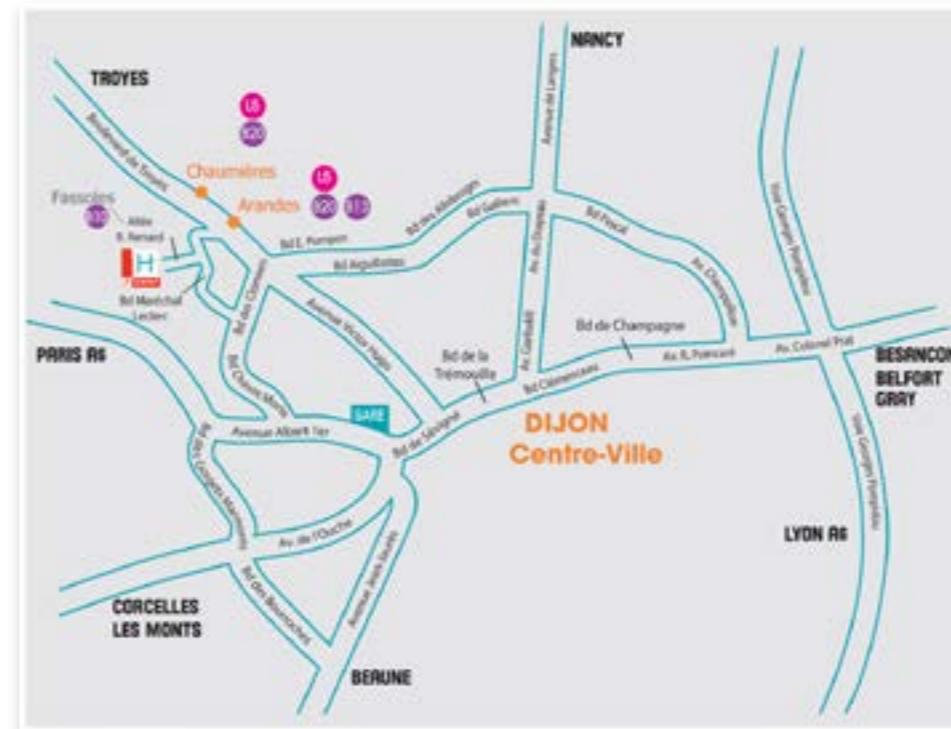


INFOS PRATIQUES

Clinique Mutualiste Bénigne Joly

Allée Roger Renard - 21240 TALANT Cedex

Tél : 03 80 58 35 00 | E-mail : direction@clinique-talant.fr



Accès par bus

- L5 B20 Arrêt «Chaumières»
- L5 B20 B13 Arrêt «Arandes»
- B10 Arrêt «Fassoles»

Service SSR «Edith Cavell» - Pôle Santé - Parc Valmy

27 avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON

Tél : 03 80 41 16 66 | E-mail : secretariat-ssr@clinique-talant.fr



- **Parking attenant**
- **Ligne T2 du Tram**, arrêt «Pôle Santé» devant l'entrée principale du bâtiment
- **Rocade N274** (Voie Georges Pompidou) sortie «Dijon Nord» (direction Langres)

Hospitalisation complète

Hospitalisation ambulatoire
(sortir le jour même)

Prise en charge envoyée

Carte Vitale

Carte Mutuelle

Pièce d'identité

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATIENT

Nom du patient :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité :

Si autre que française, avez-vous des difficultés avec la langue ? Oui Non

Si oui, quelle(s) langue(s) parlez-vous :

Sexe : Féminin Masculin

Protection juridique : Curatelle Tutelle Nom du tuteur : Tel :

Date de naissance : ___/___/_____

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Numéro de téléphone : _____ / _____

Adresse mail :

(Votre adresse mail est confidentielle, elle pourra être utilisée uniquement pour mesurer votre satisfaction concernant votre prise en charge suite à votre hospitalisation).

Est-ce un accident de travail ? oui non Si oui nom de l'employeur

Le patient est-il dans l'un des cas suivants :

Relève de l'Artlce 115

Entre à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

Est affilié à une Mutuelle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRATICIEN

Nom du médecin qui convoque :

Nom et adresse du médecin traitant :

Date prévue d'entrée : ___/___/_____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURÉ

Nom de l'assuré :

Prénom :

Nom de naissance :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Nom de l'assurance maladie :

Adresse complète de la caisse d'assurance :

Numéro de sécurité sociale de l'assuré : _____

Lien de parenté avec le patient :

Date de naissance de l'assuré: ___/___/_____

Nom et adresse complète de votre Mutuelle si le patient en bénéficie :

..... CMU

Numéro d'adhérent :

Attention, pour une hospitalisation ambulatoire, merci de vous rapprocher de votre Mutuelle pour effectuer une demande de prise en charge. Celle-ci est à rapporter à la clinique.

(Eléments pouvant être demandés par votre Mutuelle : N°FINESS : 210 780 789, DMT : 137)

PERSONNE À CONTACTER

Nom de la personne à prévenir :

Numéro de téléphone de la personne à prévenir : _____

Lien de parenté :

Signature :

Je soussigné(e),
NOM D'USAGE :
NOM DE NAISSANCE :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :

PIÈCES MANQUANTES
(Cadre réservé à l'administration)

NOS PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Cocher les cases correspondantes

- Je souhaite une chambre particulière (suivant la disponibilité de la clinique) Oui Non
Tarif de la chambre particulière : 69.00€/jour d'hospitalisation.

Si oui, ces frais seront pris en charge par ma mutuelle Oui Non
(La prise en charge est à demander à votre mutuelle AVANT votre hospitalisation)

Dans le cas où ma mutuelle ne prend pas en charge la totalité ou ne participe que partiellement aux frais, je m'engage à payer les frais à la sortie.

- Je souhaite regarder la télévision Oui Non
Tarif TV: 5.20 €/jour
- Je souhaite avoir le téléphone : Oui une ligne directe vous sera attribuée
Non vous ne pouvez ni appeler, ni recevoir d'appels
Le forfait d'ouverture de ligne est de : 7.50€
L'unité téléphonique s'élève à : 0.15€
- Je souhaite une connexion WIFI : Oui Non
 Forfait séjour hospitalier : 12.00€
 Forfait cure : 20.00€

Les suppléments hôteliers sont facturés le jour de la sortie si sortie après 12h.

Pour information :

- Lit accompagnant nuit : 18.00€. Option disponible seulement dans une chambre particulière.
- Repas du midi ou soir : 10.00€
- Petit-déjeuner : 5.00€ (réservé aux accompagnants nuit)

A titre de garantie, une caution vous est demandée :

- 250€ en hospitalisation complète

Celui-ci vous sera rendu une fois votre facture acquittée.

Talant, le

BON POUR ACCORD
Signature :

Conformément à l'article 42 du Code de la santé Publique, cette autorisation de soins doit être impérativement remplie et signée par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale (même en cas de séparation) avant l'intervention et remise au service des soins lors de l'admission de l'enfant à la clinique. Sans cette autorisation signée, le médecin ne pourra réaliser l'intervention prévue.

Nous, soussignés:

Nom / Prénom du père :	Nom / Prénom de la mère :
Adresse :	Adresse (si différente) :

donnons l'autorisation de pratiquer sur notre enfant (nom / prénom) :

- L'intervention chirurgicale préconisée par le Dr ainsi que l'anesthésie nécessaire à cet acte.
 - Tous les examens cliniques, biologiques, imageries, investigations, traitements médicaux nécessités par son état de santé durant l'hospitalisation.
- En cas de parent déchu de l'autorité parentale, j'atteste sur l'honneur être le (la) seul(e) titulaire de l'autorité parentale

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : ___/___/____ à

Reconnais avoir pris connaissance des informations incluses dans le livret d'accueil, et être informé(e) de ma possibilité de désigner une personne de confiance.

- Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance.
- Je souhaite désigner une personne de confiance.
- J'ai informé la personne et elle accepte d'être ma personne de confiance (sinon, il vous faut choisir une autre personne)

IDENTITÉ DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

Nom : Prénom :

Date de naissance : ___/___/____ à

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : portable : _____
domicile : _____
bureau : _____

Cette personne de confiance est :

- Un parent (lien de parenté :)
- Un proche
- Mon médecin traitant

Cette désignation vaut pour cette hospitalisation et les suivantes.

Elle est cependant révoquée à tout moment en renseignant un nouveau formulaire à remettre au personnel soignant.

Fait à Signature du patient Signature de la personne
Le ___/___/____ ou attestation par un soignant si impossibilité de confiance désignée

Les Directives Anticipées : pourquoi faire ?

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Ces circonstances peuvent entraîner une incapacité à s'exprimer.

Ce document permet de recueillir vos souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

Ce n'est pas une obligation, vous êtes libre de le remplir ou non et de prendre le temps de réfléchir, sachant qu'il est révisable et révocable à tout moment.

Vous pouvez écrire ce qui vous semble personnellement important et/ou vous aider des formulations proposées. Vous n'êtes, évidemment, nullement obligé(e) d'anticiper précisément toutes les situations citées.

Vous pouvez solliciter votre médecin pour des informations et explications complémentaires (par exemple les traitements possibles, leurs efficacités et leurs risques).

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le : ___/___/____ à

Domicilié (e) à :

Je fais l'objet d'une mesure de tutelle, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation :

- du juge : Oui Non
- du conseil de famille : Oui Non

Mes directives concernant les décisions médicales :

Je veux m'exprimer

- à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple, état d'inconscience prolongé entraînant une perte de communication définitive avec les proches...);
- à propos des traitements destinés à me maintenir artificiellement en vie.

.....
.....
.....
.....

Voici les limites que je veux fixer pour les actes médicaux et les traitements, s'ils n'ont d'autre but que de prolonger ma vie artificiellement, sans récupération possible :

.....
.....
.....
.....

- concernant la mise en œuvre d'une réanimation cardiorespiratoire en cas d'arrêt cardiaque et/ou respiratoire :

.....
.....
.....
.....

● concernant les traitements dont le seul effet est de prolonger ma vie dans les conditions que je ne souhaiterais pas (par exemple tube pour respirer, ou assistance respiratoire, dialyse chronique, interventions médicales ou chirurgicales...)

.....
.....
.....
.....

● concernant une alimentation ou une hydratation par voies artificielles pouvant prolonger ma vie, par exemple en cas d'état végétatif chronique (simple maintien d'un fonctionnement autonome de la respiration et de la circulation) :

.....
.....
.....
.....

● J'ai d'autres souhaits (avant et/ou après ma mort) (par exemple, accompagnement de ma famille, lieu où je souhaite finir ma vie, don d'organes ...) sachant que les soins de confort me seront toujours administrés :

.....
.....
.....
.....

Fait à
Le __/__/____

Signature

Directives anticipées modifiées le :



**CLINIQUE
MUTUALISTE
BÉNIGNE JOLY**

Clinique Bénigne Joly
Allée Roger Renard
21240 TALANT
Tél. 03 80 58 35 00

Soins de Suite et de Réadaptation
Pôle Santé - Parc Valmy
27 avenue Françoise Giroud
21000 DIJON
Tél. 03 80 41 81 20

La Mutualité Française Bourguignonne

Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes

Vous accompagne au quotidien

Pour votre sortie d'hospitalisation

Aide à domicile
Ménage
Repassage

Objets connectés :

- Détecteur de chute
- Détecteur de fumée
- Boîtier à clés blindé
- Tensiomètre connecté...

Téléassistance
Géolocalisation

Préparation et
livraison de repas

Soins infirmiers
à domicile

Déplacements
accompagnés
pour les courses,
le médecin...



365 jours par an - 7j/7

☎ 03 80 76 86 26

Découvrez tous nos services sur
➡ www.atome-services.com